## <u>ARRÊTÉ</u>

Le Maire de la Commune de MAZAMET;

VU l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et qui précise que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas abrogées ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 portant élection de huit adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints, dressé le 25 Mai 2020 ;

VU l'Arrêté Municipal du 25 Mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. André AMALRIC, Adjoint au Maire, du 27 Mai 2022 jusqu'au 26 Mai 2023 ;

Considérant qu'il convient de compléter la délégation de fonctions et de signature accordée à M. André AMALRIC afin de désigner un référent sécurité civile ;

## ARRETE

- <u>Art. 1°.-</u> L'arrêté municipal du 25 Mai 2022 accordant délégation de fonction et de signature à M. André AMALRIC, Adjoint au Maire, est abrogé;
- Art. 2°.- A compter du 6 Septembre 2022 et jusqu'au 26 Mai 2023, M. André AMALRIC est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'Adjoint au Maire dans les domaines ci-après :

## SÉCURITÉ - MEDIATION - CITOYENNETÉ

- La Police Municipale
- Les rapports avec la police et la gendarmerie
- Référent municipal chargé des questions de sécurité civile
- Le suivi et l'application du Contrat Local de Sécurité / La représentation au CLSPD, aux cellules de veille
- La circulation Le stationnement La signalisation
- La fourrière automobile

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le 05/09/2022 ID: 081-218101632-20220905-2022\_ARR692-AI

Médiation (règlement des litiges, des de voisinage...)

- Lutte contre les nuisances

## **TRAVAUX**

- Travaux sur voirie et réseaux divers / Qccupation du domaine public
- Aménagements routiers
- Marchés : Etudes, maîtrise d'œuvre, contrôle

**Bâtiments** 

Travaux publics

Services et fournitures

- Suivi des commissions de sécurité et d'accessibilité
- Gestion du patrimoine bâti, non-bâti de la Commune et des copropriétés
- Inventaire et suivi des interventions à conduire dans les Hameaux
- E.R.P. : Demande d'Autorisation de Travaux (DAT) / exercé conjointement et prioritairement

<u>Art. 3°</u> - M. André AMALRIC est habilité à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

\* les pièces concernant les domaines susvisés ;

Art. 4° - La présente délégation ne fait pas obstacle au pouvoir de substitution du Maire et peut être retirée à tout moment ;

<u>Art. 5°</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. André AMALRIC, délégation de signature est donnée à M Christophe ASSEMAT ou à Mme Janine BARENS pour signer l'ensemble des pièces concernant les domaines visés à l'article 2 du présent arrêté ;

<u>Art. 6°</u> – Au titre de la présente délégation, M. André AMALRIC percevra une indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Municipal.

MAZAMET, le 5 Septembre 2022

Le Maire, Olivier FABRE